

Unité départementale de la Loire-Atlantique
5 rue Françoise Giroud
CS 16326
44036 Nantes Cedex 2

Nantes, le 18 septembre 2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/09/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

LAITERIE SAINT PERE

LA CLAIE
BP 2030
44320 Saint-Père-En-Retz

Références : N4-2025-993

Code AIOT : 0006300907

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/09/2025 dans l'établissement LAITERIE SAINT PERE implanté la Claie BP 12 44320 Saint-Père-en-Retz. L'inspection a été annoncée le 11/09/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection fait suite au signalement par l'exploitant d'une fuite sur le réseau d'irrigation privé d'un agriculteur connecté à celui de la Laiterie St Père ayant entraîné le déversement d'eau de lagune dans le milieu naturel.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LAITERIE SAINT PERE
La Claie BP 12 44 320 Saint-Père-en-Retz
- Code AIOT : 0006300907
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La Laiterie St Père conditionne du lait et fabrique du beurre et desserts lactés principalement pour le groupe « Intermarché ».

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Descriptif du déversement des eaux d'irrigation	Code de l'environnement, article R.512-69	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le déversement des eaux de lagune dans le Boivre a conduit à une altération temporaire des conditions physico-chimiques de celui-ci.

2-4) Fiches de constats

N°1 : Descriptif du déversement des eaux d'irrigation

Référence réglementaire : Code de l'environnement, article R.512-69
Thème(s) : Risques accidentels, Descriptif du déversement des eaux d'irrigation
Prescription contrôlée : L'exploitant d'une installation soumise à autorisation, à enregistrement ou à déclaration est tenu de déclarer, dans les meilleurs délais, à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1. Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant au préfet et à l'inspection des installations classées. Il précise, notamment, les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les substances dangereuses en cause, s'il y a lieu, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures d'urgence prises, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou à long terme. Si une enquête plus approfondie révèle des éléments nouveaux modifiant ou complétant ces informations ou les conclusions qui en ont été tirées, l'exploitant est tenu de mettre à jour les informations fournies et de transmettre ces mises à jour au préfet ainsi qu'à l'inspection des installations classées.
Constats : <u>Description de l'incident :</u> Mercredi 9 septembre 2025 vers 19h, un exploitant agricole est intervenu sur son réseau d'irrigation privé pour changer une vanne (parcelle FJ 07B du plan d'épandage) sans avertir la Laiterie Saint Père dont le réseau d'irrigation est connecté à celui de l'exploitant agricole. Lorsqu'il a creusé autour de la vanne, celle-ci a été éjectée sous la pression (env. 14 bars). Le volume d'eau rejeté diminuant très vite, l'agriculteur n'a pas jugé nécessaire d'avertir la Laiterie Saint Père. L'ensemble du réseau étant en pression constante, lorsque la station de la Laiterie Saint Père a détecté une diminution de pression, elle a commandé aux pompes de se remettre en fonctionnement entraînant la poursuite du déversement d'eaux de lagune. La baisse de pression constatée n'a pas alerté la Laiterie Saint Père, car cette baisse était compatible avec des opérations d'irrigation prévues. Le 11 septembre au matin, lors de l'inspection quotidienne des extérieurs, un salarié de la Laiterie Saint Père a remonté une alerte sur la couleur inhabituelle du Boivre. L'exploitant a remonté le long du ruisseau pour détecter une éventuelle fuite jusqu'à la trouver dans un champ correspondant à la parcelle concernée. Les pompes ont été immédiatement arrêtées suite à ce constat. Le 11 septembre au matin, l'exploitant a averti l'inspection des installations classées ainsi que le service en charge de la GEMAPI. L'inspection des installations classées a relayé l'information au service Eau et Environnement de la DDTM ainsi qu'à l'OFB. <u>Constat de l'inspection des installations classées :</u> L'inspection des installations classées s'est rendue sur le site de la Laiterie Saint Père le 11 septembre après-midi. Il a été procédé à l'inspection de la vanne fuyarde ainsi qu'à une inspection visuelle du fossé et du cours

d'eau, de la vanne jusqu'au pont cadre situé à l'entrée du site de la Laiterie St Père au niveau de la route D86.

Il a été constaté que :

- la fuite d'eau avait bien été stoppée ;
- une altération de la couleur de l'eau principalement à l'endroit de la fuite ainsi qu'aux endroits de faible vitesse d'écoulement du cours d'eau ;
- une absence de mortalité piscicole sur le linéaire inspecté ;
- une absence d'odeur particulière.

Conséquences :

L'exploitant estime que l'écoulement des eaux de lagune a représenté un volume d'environ 250 m³.

L'eau de lagune s'est déversée dans un fossé adjacent à la parcelle et a ensuite rejoint le Boivre.

Il résulte de ce déversement un apport anormal en matière organique ainsi qu'en azote et en phosphore.

Cela a entraîné également une altération de la couleur du cours d'eau (verdissement).

Le déversement est susceptible d'entraîner de manière transitoire un excès de nutriments dans le cours d'eau.

L'exploitant a réalisé une analyse de l'eau du Boivre. Le résultat de l'analyse en interne pour la DCO est de 244 mg/l. Les autres paramètres (DBO₅, Matière en suspension, azote et phosphore) seront réalisés par laboratoire extérieur.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Le jour de l'inspection il a été demandé à l'exploitant les justificatifs et actions correctives suivantes :

- de transmettre les caractéristiques physico-chimiques des eaux de lagune déversées ;
- de procéder à un prélèvement dans le Boivre le jour de l'incident et en début de semaine 38 pour mesurer l'impact de la fuite sur la qualité de l'eau du Boivre et l'évolution de celle-ci ;
- de communiquer auprès des agriculteurs irrigants afin de rappeler les bonnes pratiques en matière de maintenance des réseaux d'irrigation ;
- d'étudier la possibilité d'améliorer le système de détection des fuites sur le réseau ;
- de transmettre le rapport d'incident prévu à l'article R. 512-69 du Code de l'environnement.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective

Proposition de délais : 1 mois